

## **Rapport sur le préavis municipal no 29 relatif à l'arrêté d'imposition 2018**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de :

|                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| M. Georges Grandjean    | 1 <sup>er</sup> membre |
| M. Eric Dällenbach      | rapporteur             |
| M. René Barioni         |                        |
| M. Daniel Calabrese     |                        |
| M. Rodolphe Chatagny    |                        |
| M. Samuel Freuler       |                        |
| Mme Iulica Gorgoni      |                        |
| M. Guillaume Labouchère |                        |
| Mme Isabelle Wegmann    |                        |

s'est réunie les 4, 14, 21 et 25 septembre 2017

### **Excusés**

04.09 : Daniel Calabrese, Rodolphe Chatagny et Eric Dällenbach

14.09 : Georges Grandjean

21.09 : Rodolphe Chatagny

### **Remerciements**

Les membres de la Cofin remercient MM. Gilles Davoine et Julien Ménoret pour leur disponibilité, les informations transmises ainsi que les réponses données à nos nombreuses questions.

### **Préambule**

En vertu de l'article 33 de la loi sur les impôts communaux, (LCom) il est prévu que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre. La décision ainsi transmise relève toutefois du conseil communal.

### **Faits constatés**

Les recettes prévisibles calculées au 31 août 2017 se montent à CHF. 38'500'000.- . Il ne manquerait que CHF. 2 millions pour atteindre le montant figurant au budget.

Nous pourrions également compter sur le revenu foncier en fin d'année d'un montant de fr. 2'500'000.-

Au niveau de la péréquation, un actif transitoire de CHF 1'073'766.- avait été créée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2016 afin de tenir compte le plus justement possible du montant estimé de la facture sociale 2016 dans le même exercice comptable.

Par contre une augmentation de la facture sociale est attendue par rapport au budget 2017 car nous avons de bonnes recettes d'impôts dits conjoncturels, dont un impôt sur les successions de CHF 2'300'000.- dont la moitié devra être rétrocédée au canton.

Compte tenu du fait que la municipalité se félicite de la stabilité des comptes, nous nous sommes posé la question de savoir si nous pouvions proposer un arrêté portant sur 2 années comme cela était le cas par le

passé. Nous avons dû renoncer, le responsable des finances préférant suivre d'année en année l'évolution des finances de la ville. A l'appui de cette manière de faire nous ne pouvons que nous incliner vu qu'en 2016 personne ne prévoyait une dépense de CHF 19 millions pour le collège des Perrerets ceci à titre d'exemple. Le crédit d'étude mentionnait en 2016 le montant de CHF 11 millions. Le montant de la dette n'a que peu évolué.

Par ailleurs, la marge d'autofinancement exprimée en pourcent des dépenses nettes d'investissement (moyenne sur trois ans) indique la capacité d'autofinancement d'une commune. Elle devrait être au minimum de 30% et idéalement de 100% ou plus selon l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP).

Ce ratio était de 60% en 2016 car les lourds investissements effectués en 2015 ont pesé sur la moyenne sur trois ans. Le ratio représente 88% si l'on considère la marge d'autofinancement corrigée des éléments exceptionnels (correction de l'impôt sur les gains immobiliers 2015 en 2016). Si l'on considère la dernière décennie, ce ratio était de 233%. La moyenne vaudoise se situe autour de 80%.

Toutefois, il convient de considérer l'effort d'investissement, soit les dépenses nettes d'investissements (moyenne sur trois ans) rapportées au total des dépenses courantes. Selon l'IDHEAP, ce ratio devrait se situer idéalement autour des 8%. Il était de 14.2% en 2016 et de 12.0% en moyenne sur la dernière décennie (moyenne vaudoise : 11.8%).

Si on se penche maintenant sur l'avenir, il est clair que le préavis municipal n° 28 relatif à la deuxième étape des travaux de rénovation des enveloppes et des installations techniques (blocs D et E) du centre scolaire des Perrerets, devisé à CHF 18'918'650.-, pèsera lourdement sur ces ratios.

Un tel investissement dans les infrastructures scolaires n'est effectué que tous les quinze ans environ. La capacité d'accueil des bâtiments scolaires anticipe la venue de nouveaux habitants en nombre qui devrait permettre des recettes fiscales supplémentaires.

### **Appréciation**

- Le montant de la dette communale a pu être maintenu.
- La marge d'autofinancement est relativement faible.
- La valeur du point d'impôt est peu élevée.
- L'impôt sur les personnes morales ne représente qu'une portion congrue des rentrées fiscales de la commune.
- La Cofin salue le fait que la municipalité désire engager un responsable communal de la promotion économique afin de permettre, entre autres, la diversification des rentrées fiscales.
- La Cofin relève également la concurrence fiscale des communes périphériques. Les taux d'imposition sont scrutés et comparés par les futurs assujettis potentiels.
- La Cofin considère également que le retard accumulé par l'administration cantonale des finances ne permet pas une gestion communale optimale et retarde clairement la prise de décisions. Ceci devrait être mis sur la table avec le Chef du département.

## **Conclusions**

Considérant ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité, recommande au Conseil communal de décider de la manière suivante :

**Adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 tel que proposé par la municipalité**

**Transmettre la décision au Conseil d'Etat pour approbation et publication dans la FAO**

Georges Grandjean  
1<sup>er</sup> membre

Eric Dällenbach  
rapporteur

René Barioni

Daniel Calabrese

Rodolphe Chatagny

Samuel Freuler

Iulica Gorgoni

Guillaume Labouchère

Isabelle Wegmann

Gland, le 25 septembre 2017